



N° CP 3<sup>e</sup>/85-06  
Séance du 19 MAI 2006

**LIAISON A35/RD430 à hauteur d'ENSISHEIM**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8-2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV-108 du 15 octobre 2004 relative aux délégations accordées à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU la délibération n° 2006/I-3<sup>e</sup>/03 du Conseil Général du 9 décembre 2005 relative au Budget Primitif 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ décide d'engager une étude de faisabilité d'une liaison entre l'A35 et la RD430 à hauteur d'ENSISHEIM ;
- ❖ Affecte 100 000 € d'autorisations de programme sur le programme A0 12 millésime 2006 ;
- ❖ décide de m'autoriser à souscrire le(s) marché(s) nécessaire(s) ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la(des) consultation(s) y afférente(s) ;
- ❖ décide de m'autoriser à prendre toute décision concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre...) et le règlement du (des) marché(s), conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet 22 MAI 2006  
Publication 30 MAI 2006  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT  
  
Charles BUTTNER